

SIREN:

dispensé d'immatriculation en application de l'article L. 123-1-1 du code de commerce ou dispensé d'immatriculation en application du V de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Date:

Facture n°

Désignation des produits ou prestations	Quantité	Prix unitaire	Total HT
--	-----------------	----------------------	-----------------

Date de règlement:

Date d'exécution de la vente

ou de la prestation:

Taux des pénalités à compter du:

en l'absence de paiement:

Conditions d'escompte:

TOTAL HT

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

N°SIREN:

dispensé d'immatriculation en application de l'article L. 123-1-1 du code de commerce ou dispensé d'immatriculation en application du V de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.